

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 août 2019 à la salle des Lys située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Carole Lavallée et Nicole Leblanc

Messieurs Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ABSENTS :

Mesdames Paule Froment et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais et Benoît Laganière

COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS:

Mesdames Reine Bombo et Sheila Ellien

Messieurs Nicola Grenon et Michel Rocheleau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, secrétaire générale

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, coordonnatrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 14.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

3-CC-2019-2020

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019
 - 3.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019
 - 3.3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2019
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de compte sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Rémunération des commissaires
 - 6.2. Démission d'une commissaire
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Services des ressources matérielles
 - 11.1. Autorisation préalable pour la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture – agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin
 - 11.2. Autorisation préalable pour la conclusion de deux contrats de services professionnels en architecture – construction de deux nouvelles écoles primaires
 - 11.3. Autorisation préalable pour la conclusion de trois contrats de services professionnels en ingénierie – agrandissements des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin / construction de deux nouvelles écoles primaires
 - 11.4. Octroi de contrat – entrepreneur électricien
 - 11.5. Autorisations – modifications de contrats – projets d'été 2019
 - 11.6. Amendement de la résolution 95-CC-2018-2019 – Promesse d'achat pour le terrain de la future école dans le secteur Vauquelin
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Maintien des journaux locaux, régionaux et nationaux
15. Période de questions orales du public
16. Paroles aux commissaires
17. Clôture de la séance

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4-CC-2019-2020

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Deux (2) personnes du public prennent la parole.

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5-CC-2019-2020

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6-CC-2019-2020

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Nicola Grenon que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

REDDITION DE COMPTE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La directrice générale présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 21 juin au 23 août 2019.

7-CC-2019-2020

RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil des commissaires peut déterminer la rémunération versée à ses membres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, le montant annuel maximal de cette rémunération est déterminé par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles établies par le Décret 723-2019 publié le 24 juillet 2019, le montant annuel maximal qui peut être versé à l'ensemble des

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

membres du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'année scolaire 2019-2020 est de 203 253,86 \$;

CONSIDÉRANT que la façon de répartir cette enveloppe maximale relève du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la création le 28 novembre 2017, par le comité de travail du conseil des commissaires (CTCC), d'un comité sur la rémunération des commissaires et sur certaines règles de fonctionnement, lequel doit travailler sur le sujet présenté, pour les membres du conseil des commissaires qui seront élus aux prochaines élections scolaires;

CONSIDÉRANT le report des élections scolaires en novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° **QUE** la rémunération à verser aux commissaires soit établie selon la répartition suivante pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

- Montant versé à chaque commissaire 10 004,10 \$
- Montant additionnel versé à la vice-présidence du Conseil des commissaire 2 979,50 \$
- Montant additionnel versé à la vice-présidence du Comité exécutif 2 482,92 \$
- Montant additionnel versé à la présidence du Conseil des commissaires 37 724,84 \$

2° **QUE** le Service des ressources humaines procède aux ajustements requis.

Adoptée à l'unanimité

8-CC-2019-2020

DÉMISSION D'UNE COMMISSAIRE

CONSIDÉRANT la démission en date du 20 août 2019 de Madame Myriam Hardy à titre de commissaire de la circonscription 11;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*, la secrétaire générale doit en aviser le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'une vacance à un poste est comblée par le Conseil des commissaires après consultation du Comité de parents, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

9-CC-2019-2020

CONSIDÉRANT la modification à la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* adoptée par le Conseil des commissaires par la résolution 68-CC-2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

1° de **PRENDRE ACTE** de la démission de la commissaire Myriam Hardy;

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES CHRIST-ROI ET MARIE-VICTORIN (BROSSARD)

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles prévoit conclure un contrat de services professionnels en architecture relativement aux projets d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard), dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser les contrats de services de plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ce contrat de services n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il a une fin déterminée à l'avance et qu'il nécessite une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires lors de sa réunion du 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicola Grenon :

QUE soit autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture évalué à plus de 500 000 \$, pour les projets d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard).

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10-CC-2019-2020

**AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA CONCLUSION DE DEUX
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –
CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES ÉCOLES PRIMAIRES**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles prévoit conclure deux contrats de services professionnels en architecture, soit un contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil et un contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire à Brossard;

CONSIDÉRANT que le montant de chacun de ces deux contrats est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser les contrats de services de plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ces contrats de services n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires lors de sa réunion du 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

QUE soit autorisée la conclusion de deux contrats de services professionnels en architecture, chacun évalué à plus de 500 000 \$, pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil et pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Brossard.

Adoptée à l'unanimité

11-CC-2019-2020

**AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA CONCLUSION DE TROIS
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES CHRIST-ROI ET MARIE-VICTORIN
(BROSSARD) / CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES ÉCOLES
PRIMAIRES**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles prévoit conclure trois contrats de services professionnels en ingénierie, soit un contrat pour l'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard), un contrat

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

pour la construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil et un contrat pour la construction d'une nouvelle école primaire à Brossard;

CONSIDÉRANT que chacun de ces trois contrats regroupent les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C);

CONSIDÉRANT que le montant global de chacun de ces trois contrats est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser les contrats de services de plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ces contrats de services n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires lors de sa réunion du 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

QUE soit autorisée la conclusion de trois contrats de services professionnels en ingénierie (mécanique/électricité, génie civil et structure), chacun évalué globalement à plus de 500 000 \$, pour les projets d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard), pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil et pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Brossard.

Adoptée à l'unanimité

12-CC-2019-2020

OCTROI DE CONTRAT – ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat à exécution sur demande avec un entrepreneur, relativement à l'exécution de travaux d'électricité, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

- 1° **QUE** le contrat à exécution sur demande relatif à des travaux d'électricité pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire soit octroyé à l'entrepreneur « M. Brien Électricité inc. », pour un montant de 1 838 280,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 juillet 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

13-CC-2019-2020

AUTORISATIONS – MODIFICATIONS DE CONTRATS – PROJETS DE L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT la résolution 104-CE-2018-2019 du 28 mai 2019 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de décontamination du sol et d'enlèvement d'anciens réservoirs d'essence et d'huile, aile D, de l'École Gérard-Filion (projet n° 078-278-42179);

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire de 48 456,49 \$ est prévue pour assurer la sécurité des occupants, correspondant à 29,37 % du montant initial du contrat (projet n° 078-278-42179);

CONSIDÉRANT la résolution 42-CE-2018-2019 du 26 février 2019 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de réfection des colonnes extérieures, de l'École Jacques-Rousseau (projet n° 080-280-45612);

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire de 52 658,79 \$ est prévue pour assurer la sécurité structurale, correspondant à 19,3 % du montant initial du contrat (projet n° 080-280-45612);

CONSIDÉRANT la résolution 64-CE-2018-2019 du 26 mars 2019 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de remplacement de la finition du plafond du gymnase de l'École D'Iberville (projet n° 017-017-44964);

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire de 32 821,00 \$ est prévue pour assurer la sécurité du bâtiment, correspondant à 17,74 % du montant initial du contrat (projet n° 017-017-44964);

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, comme permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que, « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le Conseil des commissaires a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise les modifications aux contrats initiaux des trois (3) projets suivants, pour une dépense excédentaire de 10 % :
 - Projet de décontamination du sol et d'enlèvement d'anciens réservoirs d'essence et d'huile, aile D, de l'École Gérard-Filion (projet n° 078-278-42179);
 - Projet de réfection des colonnes extérieures, de l'École Jacques-Rousseau (projet n° 080-280-45612);
 - Projet de remplacement de la finition du plafond du gymnase de l'École D'Iberville (projet n° 017-017-44964);
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin afin de mettre en oeuvre ces autorisations exceptionnelles du Conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

14-CC-2019-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 95-CC-2018-2019 – PROMESSE D'ACHAT POUR LE TERRAIN DE LA FUTURE ÉCOLE DANS LE SECTEUR VAUQUELIN

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 23 avril 2019, le Conseil des commissaires adoptait la résolution 95-CC-2018-2019, autorisant la conclusion de la « Promesse d'achat-vente » concernant le terrain de la future école dans le secteur Vauquelin;

CONSIDÉRANT l'avenant n. : 1 à la promesse d'achat-vente, qui a été déposé en comité de travail du Conseil des commissaires;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville:

1° **D'AMENDER** la résolution 95-CC-2018-2019 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 23 avril 2019, afin de modifier la conclusion numéro 1 comme suit :

« QUE le Conseil des commissaires accepte la conclusion, avec la Ville de Longueuil, de la « Promesse d'achat-vente » et de l'avenant n. : 1, tel que présentés. »

2° **D'AUTORISER** la directrice générale à accepter l'avenant n. : 1 à la « Promesse d'achat-vente » relativement à l'acquisition du terrain de la future école dans le secteur Vauquelin, et à convenir et accepter tout autre avenant, négocié de bonne foi entre les parties pour ce terrain, ainsi que tout autre document en découlant et/ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, incluant l'acte de vente, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15-CC-2019-2020

MAINTIEN DES JOURNAUX LOCAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

CONSIDÉRANT la concentration des médias et l'importance d'entreprises médiatiques fortes, implantées localement, régionalement et nationalement ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la démocratie et la vitalité de nos localités, d'avoir une présence médiatique diversifiée, indépendante et rigoureuse ;

CONSIDÉRANT l'attachement profond des élu(e)s scolaires envers la démocratie et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle des médias du Québec et la mobilisation suscitée au sein de la société québécoise.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

QUE l'ensemble des élu(e)s scolaires rappelle aux gouvernements l'importance d'avoir partout en région des médias sociaux, régionaux et nationaux indépendants, forts et diversifiés et que, en ce sens, ils doivent travailler à trouver des solutions pérennes pour assurer leur survie.

Il est proposé par Mme Diane Fournier d'apporter les amendements suivants :

« 1° **QUE** le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin rappelle aux gouvernements l'importance d'avoir partout en région des médias sociaux, régionaux et nationaux indépendants, forts et diversifiés et que, en ce sens, ils doivent travailler à trouver des solutions pérennes pour assurer leur survie ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

- 2° QUE la Commission scolaire Marie-Victorin soutienne les médias et qu'elle reconnaisse leur importance dans la démocratie ;
- 3° de TRANSMETTRE copie de cette résolution aux élus régionaux, aux médias régionaux, à la ministre responsable et aux membres de la Commission parlementaire visée. »

Amendements adoptés à l'unanimité

La proposition de résolution ainsi amendée se lit donc comme suit :

16-CC-2019-2020

MAINTIEN DES JOURNAUX LOCAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

CONSIDÉRANT la concentration des médias et l'importance d'entreprises médiatiques fortes, implantées localement, régionalement et nationalement ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la démocratie et la vitalité de nos localités, d'avoir une présence médiatique diversifiée, indépendante et rigoureuse ;

CONSIDÉRANT l'attachement profond des élu(e)s scolaires envers la démocratie et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle des médias du Québec et la mobilisation suscitée au sein de la société québécoise.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin rappelle aux gouvernements l'importance d'avoir partout en région des médias locaux, régionaux et nationaux indépendants, forts et diversifiés et que, en ce sens, ils doivent travailler à trouver des solutions pérennes pour assurer leur survie ;
- 2° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin soutienne les médias et qu'elle reconnaisse leur importance dans la démocratie ;
- 3° **de TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux élus régionaux, aux médias régionaux, à la ministre responsable et aux membres de la Commission parlementaire visée.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une (1) personne du public prend la parole.

PAROLES AUX COMMISSAIRES

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Mme Denise Girard fait état de la tournée qu'elle a faite des sept (7) écoles de sa circonscription. Elle note entre autres la jeunesse et l'énergie du personnel et la propreté des établissements.

M. Michel Rocheleau mentionne avoir eu besoin d'informations techniques relativement au transport scolaire pour un de ses enfants. Il a parlé à madame Nathalie Légaré du Service de l'organisation et du transport scolaire et souligne son extrême gentillesse et son efficacité. Il propose également que le Conseil des commissaires transmette, en cette veille de la rentrée scolaire, une lettre (courriel) à l'ensemble des employés de la CSMV afin de leur souhaiter une belle rentrée.

Mme Reine Bombo souligne le départ de madame Myriam Hardy, commissaire pour la circonscription n°11 en mentionnant le réel plaisir qu'elle a eu à la côtoyer et en lui souhaitant bonne chance dans ses projets futurs.

Mme Diane Fournier mentionne vouloir poursuivre la mission qu'elle s'était donnée concernant le développement durable.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 16.

Présidence

Secrétaire générale